

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	01.06.23	CV-23.235	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
PARKING RUE RICHARD-LENOIR POUR
PARTIE
JOURNEE SECURITE ROUTIERE AXA**

DL
MB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-3 et L. 2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

VU la demande en date du 14 novembre 2022, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'organiser un rassemblement de motos dans le cadre de la « journée sécurité routière AXA » sur le parking de la rue Richard-Lenoir,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident lié à cette occupation.

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

LE SAMEDI 24 JUIN 2023 DE 8 H 00 A 14 H 00, Monsieur Arnaud DRUGEON, Agent Général AXA à Flers est autorisé à organiser un rassemblement de motos sur LE PARKING DE LA RUE RICHARD-LENOIR, sur la partie délimitée par des barrières.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT DES VEHICULES

LE SAMEDI 24 JUIN 2023 DE 8 H 00 A 14 H 00, le stationnement de tout véhicule sera interdit SUR LE PARKING DE LA RUE RICHARD-LENOIR, sur la partie délimitée par des barrières.

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant l'interdiction de stationnement, d'une part, et l'autorisation de stationnement d'autre part, seront mis en place par les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	01.06.23	CV-23.235	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse et publié, tant sur le site de la Ville, à la diligence des services, que sur place, à la diligence des services municipaux.

ARTICLE 6 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **premier juin deux mille vingt-trois**



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 15 JUIN 2023	
Requéant : arnaud.drugon.agt@axa.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication DEP Police Municipale Repro T. Dudouit Cadre d'astreinte Service Citoyenneté et vie quotidienne